

218C0703
FR0000121147-FS0357

10 avril 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

FAURECIA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 avril 2018, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 avril 2018, le seuil de 5% du capital de la société FAURECIA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 7 017 662 actions FAURECIA² représentant autant de droits de vote, soit 5,08% du capital et 3,46% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions FAURECIA sur le marché et d'une réception d'actions FAURECIA détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 1 383 578 actions FAURECIA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions FAURECIA, réglés exclusivement en espèce, (ii) 277 413 actions FAURECIA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres, et (iii) 715 442 actions FAURECIA détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 778 151 actions FAURECIA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 138 035 801 actions représentant 202 722 831 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.